

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1. Mentions légales

La Société X-ROC spécialisée dans l'exploitation d'une ou plusieurs structures d'escalade mobile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 910 445 691, dont le siège social est situé 780, Route des Gens à LES HOUCHES (74310) Tel : 06.11.87.39.99 – email : contact@x-roc.com – www.x-roc.com

Article 2. Applicabilité – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : la formation et le conseil, l'organisation d'événements, la vente de tous produits et services liés aux domaines de l'escalade et activité sportive et plus particulièrement un encadrement privé d'escalade en via ferrata, d'escalade en grandes voies, d'escalade école, en intérieur ou en extérieur. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de commercialisation. Les présentes Conditions Générales de Vente sont valables sans limite de territoire et pour une durée illimitée. Elles prennent effet le jour de la signature du devis, ou de la réservation de la location par le Client. Préalablement à cette date et conformément aux dispositions des articles L.112-1, L.112-2 et L.141-1 du Code de la consommation, les présentes Conditions Générales de Vente sont mises à la disposition de tout client à titre informatif. X-ROC se réserve le droit de modifier et de faire évoluer les Conditions Générales de Vente à tout moment

Article 3 – Prix et paiement du prix

3.1. Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurants sur le site internet de X-ROC. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises.

3.2. Règlement

Quelle que soit la prestation, des acomptes seront demandés aux clients au moment de la signature du Contrat, à hauteur de 35 % du prix total.

Le solde devra être payé le jour de la prestation. Les parties conviennent que les clients régleront les sommes dues au Prestataire par chèque libellée à l'ordre de la Société X-ROC ou virement bancaire sur le compte de la Société X-ROC, dont les références sont les suivantes : FR76 1810 6000 2696 7741 5783 062 – BIC : AGRIFR PP 881.

3.3. Précisions générales

Les prix sont exprimés en TTC, c'est-à-dire TVA de 10% comprise. Le prix prévu au présent contrat ne comprend pas les boissons et dépenses d'ordre personnel, collation, repas et autres, l'assurance de Responsabilité Civile Individuelle, la perte et la dégradation d'équipement.

Article 4 - Obligation des parties

Par le présent contrat, les parties s'engagent, pendant toute la durée de ce dernier, à coopérer dans l'objectif de réaliser la prestation de service. Le Prestataire s'engage à mener à bien les prestations pour lesquels il a été sollicité, conformément aux attentes du Client. Aussi, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre son savoir et ses compétences afin de mener à bien l'encadrement privé. Il se réserve en tout état de cause le droit de modifier sans préavis les activités, soit quant à leur difficulté soit quant à leur durée, s'il estime, en sa qualité de professionnel de l'activité, que le Client n'est pas à même de finaliser l'activité, et ce, dans un but de sécurisation de ce dernier. En tout état de cause, les clients s'engagent à adopter un comportement qualifiable de bon père de famille et à se soumettre aux préconisations du Prestataire. Le Client s'engage à se comporter de façon appropriée et aucunement de façon à mettre en péril, tourmenter, blesser ou porter atteinte à d'autres personnes ou des biens appartenant à autrui. A défaut, le Prestataire se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le confort des personnes. Le Prestataire peut, dans ces conditions, décider de mettre un terme à l'activité, résiliant donc d'office et sans formalité le présent contrat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 8. Cette résiliation ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnité à quelque titre que ce soit. Chacune des parties s'engage à toujours se comporter, vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à se porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Article 5 - Vérification de l'identité

La Société X-ROC se réserve le droit de vérifier l'identité de ses clients en examinant leurs documents officiels tels qu'un passeport ou une carte d'identité, et ce, afin de s'assurer que l'âge minimal requis pour certaines activités soit bien respecté.

Une copie de la pièce d'identité sera annexée au contrat.

Article 6 - Responsabilités - Assurances

Le Prestataire garantit la bonne exécution des activités commandés. Les programmes ont été établis selon les derniers éléments connus lors de la rédaction et au regard des informations portées à la connaissance du Prestataire. Le Prestataire a souscrit une assurance responsabilité professionnelle aux fins d'encadrer ses activités. Cette assurance a été souscrite auprès de l'agence ALLIANZ de CHAMONIX MONT BLANC n° de contrat 62260776. Toutes dégradations volontaires ou faites par négligences sur le matériel fournis par le Prestataire devront donner lieu à réparation par les Clients. A ce titre, il est fortement recommandé au Client de posséder sa propre assurance de Responsabilité civile individuelle ou de souscrire une assurance complémentaire multirisques ou annulation/rapatriement.

Article 7 – Annulations pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent annuler l'événement, sans sommation, ni formalités en cas de force majeure telle que définir à l'article 1218 du Code civil. Les parties conviennent qu'en cas d'annulation pour force majeure, les clients peuvent reporter l'événement pendant trois mois. Ces dispositions s'appliquent également dans le cas où l'un des clients serait positif au COVID-19 ou encore dans le cas où un nouveau confinement ou de nouvelles restrictions sanitaires (interdiction de se déplacer dans un certain périmètre, etc.) serait mis en place. A défaut de nouvelle date dans cet intervalle, le contrat sera résolu de plein droit. La résolution pour force majeure entrainera la fin du présent contrat et la fin de la relation contractuelle liant les parties. Si dans le délai de trois mois les clients n'ont pas reporté l'événement, il est convenu que le prestataire conserva les acomptes versés à la signature du contrat.

Article 8 - Résiliation du contrat

8.1. Résiliation unilatérale volontaire

Chacune des parties peut mettre un terme au contrat à tout moment quelle qu'en soit le motif dès l'instant où elle respecte un délai de préavis de UN (1) mois minimum avant la date de l'activité, après expédition d'un avis de résiliation écrit à l'autre partie. Tous les avis devront être envoyés par lettre recommandée ou remis en main propre contre décharge. En cas de résiliation moins de QUINZE (15) jours avant la date prévue de la prestation, les acomptes ne seront pas restitués. En revanche, dans le cas où c'est le Prestataire qui mettrait un terme au contrat, les acomptes seraient restitués. En tout état de cause aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée par l'une des parties à l'autre, sauf à faire constater un préjudice devant le Tribunal.

8.2 Résiliation conjointe volontaire

Les parties sont libres de décider de mettre conjointement un terme au contrat à tout moment quelle qu'en soit le motif. En cas d'annulation d'une activité entre 15 et 7 jours préalablement à la prestation, pour raisons météorologiques et de sécurité, une formule de remplacement pourra être proposée pendant une durée de 3 mois. A défaut, le présent contrat sera considéré comme résilié conjointement par les parties. Dans ces hypothèses, aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des parties et les acomptes seront immédiatement restitués.

8.3 Résiliation pour mauvais exécution ou inexécution d'une obligation

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties soussignées à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de HUIT (8) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai, si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait du manquement constaté. L'inexécution d'une obligation correspond à toutes celles relatives au paiement (ex : acompte). De même, la non-présentation, le retard, l'abandon de la part du Client au cours de l'activité ou l'interruption de l'activité après les instructions de départ ne donnent droit à aucun remboursement. Cette résiliation interviendra de plein droit sans formalités. Les sommes versées au titre du présent contrat ne seront pas restituées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 9 - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », les parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations du contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie. Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession du présent contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

Article 10 - Stipulations diverses

1- Déclarations

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont tous pouvoirs, autorité et capacité pour signer le présent contrat et exécuter leurs obligations aux termes du Contrat.

2- Intégralité

Le présent contrat représente l'intégralité des accords entre les Parties s'agissant des opérations visées aux présentes et prévaut sur toutes les négociations, discussions, communications, ententes et conventions antérieures entre les Parties relatives à l'objet des présentes.

3- Modifications – Absence de renégociation

Aucune stipulation du contrat ne pourra être modifiée sans l'accord préalable et écrit des Parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les Parties. Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou à l'exécution du Contrat et, en particulier, le fait que l'exécution du Contrat pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, pendant toute la durée du Contrat, chaque Partie s'engage, expressément et irrévocablement, à ne pas exercer sa faculté de demander la renégociation du Contrat en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

4- Divisibilité

La nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation du présent Contrat n'affectera pas sa validité ni sa force exécutoire ou de tout autre terme ou stipulation de celui-ci. En outre, à la place de toute stipulation nulle ou non exécutoire, les Parties y substitueront, dans la mesure du possible, une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible de cette stipulation nulle ou non exécutoire.

5- Droit applicable - Litiges

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français. Tout litige auquel le présent Contrat et/ou ses suites pourront donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité que son interprétation, son exécution ou sa résiliation et leurs suites, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

6- Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Française « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la Société X-ROC, 780 Route des Gens à LES HOUCHES (74310).

7- Propriété intellectuelle

Le site web www.x-roc.com, l'identité visuelle et ses composantes (photographies, textes, chartes graphiques, logo, couleurs...) sont des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, exploitation, copie sont totalement interdites sans l'accord express écrit de X-Roc.